

Bureau de Développement Communautaire



BUREAU DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

BDC-M

26^{ème} Communauté Méthodiste Libre au Congo

B.P. 2110 Bukavu.

E-mail: bdc.methodistel@gmail.com ; amedsonga@gmail.com , methodistelbrerdcm@gmail.com

Tél : + 243 824511337/ + 243 995769228

***Politique de protection contre
l'exploitation et les abus sexuel
(PEAS)***

INTRODUCTION

1.1. Contexte

En tant qu'organisation humanitaire, le Bureau de Développement Communautaire "BDC-M" s'aligne au respect des droits humains dans son ensemble en assurant la protection pour tous. Par conséquent, tous les membres ainsi que le personnel de cette organisation, reconnaissent et sont censés appliquer ces droits. Nous reconnaissons que l'Exploitation et abus sexuel peut entraîner des conséquences néfastes graves, parfois permanentes aux acteurs humanitaires et du développement et menacer même la sécurité de leur personnel et de leurs opérations.

De ce fait, dans notre comportement, nous considérons comme abus, toutes les formes d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) constituent une violation des droits de l'homme et un abus de pouvoir sur les bénéficiaires ou une population vulnérable que les Nations unies et d'autres acteurs humanitaires et de développement se sont engagés à protéger.

Le BDC-M est pleinement déterminée à renforcer la protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PEAS) et à jouer un rôle positif pour relever les défis jadis existants

2. Objectif de la Politique

L'objectif de cette Politique de Protection contre l'Exploitation et Abus sexuels (PEAS) est :

- ✓ D'informer et sensibiliser tous les Agents du BDC-M, Personnel Associé, Collaborateur, Consultant ou Volontaire à s'abstenir et dire **Non** à toute inconduite sexuelle qui pourrait être observée à chacun d'eux(agents),
- ✓ Prévenir tout acte d'inconduite sexuelle aux Agents/Personnel et autres collaborateurs du BDC-M,
- ✓ Accroître la compréhension et le soutien du personnel à la PEAS ;
- ✓ Contribuer à l'amélioration de la coordination, la communication entre le BDC-M, les bénéficiaires sur le terrain à travers les points focaux et les autres acteurs concernés liés à la PEAS ;
- ✓ Contribuer à une meilleure responsabilité à l'égard des populations affectées.

Cette politique reflète l'engagement du BDC-M concernant l'application des principes et engagements internationaux pour prévenir et sanctionner les cas d'inconduite sexuelle.

3. Champ d'application

La présente politique s'applique à l'ensemble du personnel du BDC-M du bureau-pays et du terrain quelle que soit la nature et la durée du contrat signé avec le BDC-M, y compris les détenteurs d'engagement temporaires, les Consultants, les Stagiaires, les Fournisseurs et autres personnels professionnels avec lesquels le BDC-M collabore à travers des clauses contractuelles de manière ponctuelle.

4. Contenu de la Politique

Le contenu de cette politique comprend les éléments nécessaires à respecter pour chaque organisation humanitaires en vue de prévenir l'exploitation et les abus sexuels et à réduire les risques en la matière dans le cadre de la mise en œuvre des programmes, mais aussi des éléments des normes requises pour l'évaluation de la capacité sur protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PEAS) d'une organisation humanitaire,

conformément aux normes alignées sur le Protocole de l'Organisation des Nations unies sur les allégations d'exploitation et d'abus sexuels impliquant des partenaires opérationnels

Le présent document de politique sera un guide pour le respect des engagements en matière de protection contre l'exploitation et les abus sexuels

Il fournit une base de référence permettant d'assurer le suivi du renforcement des capacités du personnel du BDC-M, ses collaborateurs, et ses bénéficiaires en matière de protection contre l'exploitation et les abus sexuels.

Concrètement, le contenu de cette politique présente les éléments ci-après :

4.1 . La clause PSEA et les définitions,

4.2. La Prévention : Fournit des conseils sur les politiques et procédures à respecter par l'organisation, la formation du personnel et l'évaluation, l'atténuation et la prévention des risques dans tous les aspects de programmation,

4.3 Le signalement : Fournit des conseils sur les mécanismes de signalement internes et externes pour permettre ou faciliter des rapports rapides et confidentiels.

4.4 L'Assistance : Fournit des conseils pour faciliter une assistance et un suivi immédiats et professionnels axés sur les bénéficiaires, soit directement, soit en les référant à d'autres Prestataires de services.

4.5 L'enquête : Fournit des conseils pour garantir des enquêtes et un suivi rapide et adéquat.

Les Annexes : Précisent les références/ pour vérification comme preuves justificatives et montrent la nécessité pour BDC-M d'impliquer les bénéficiaires et les communautés locales dans tous leurs efforts de protection contre l'exploitation et les abus, étant donné qu'ils sont les plus directement affectés par ces abus.

4.1 . De la clause PSEA et les définitions

La clause PSEA qui comprend le minimum d'éléments suivants

1. Définitions des Nations Unies (ST/SGB/2003/13, 2003) sur :

- ✓ L'expression « exploitation sexuelle » désigne le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique.
- ✓ On entend par « abus sexuel » toute atteinte sexuelle commise avec force, contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle atteinte constituant aussi l'abus sexuel.

2. Une interdiction explicite de l'exploitation et abus sexuels (EAS) : Tolérance zéro envers EAS toujours. Ceci signifie que tout le personnel y compris le personnel affilié au BDC-M , est interdit de commettre ou de tenter de commettre les actes d'exploitation et abus sexuels. Les actes d'EAS constituent des fautes graves passibles de sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au renvoi sans préavis, d'où tous les Agents du BDC-M sont censés respecter les 6 **principes fondamentaux** sur l'exploitation et les abus sexuels.

3. Obligations de signalement : C'est l'exigence selon laquelle toutes les allégations de l'EAS doivent être rapidement signalées suivant un protocole confidentiel.

Ceci signifie que tout personnel y compris le personnel affilié au BDC-M, qui a connaissance de la commission ou du soupçon d'un cas d'EAS doit le signaler à qui de droit, par l'intermédiaire d'un mécanisme de signalement confidentiel développé à cet effet ou existant

Six principes fondamentaux

Le BDC-M fait le respect et intègre les six principes fondamentaux dans ses programmes d'interventions, il s'agit:

1.

L'Exploitation et les abus sexuels constituent des fautes graves passibles des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au renvoi sans préavis.

Pas de seconde chance

2.

Toute relation sexuelle avec un enfant (toute personne âgée de moins de 18 ans) est interdite, quel que soit l'âge de la majorité ou du consentement dans le pays considéré. La méconnaissance de l'âge réel de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense.

Pas du sexe avec enfants

3.

Il est interdit de demander des faveurs ou d'imposer toute autre forme de comportement à caractère humiliant, dégradant ou d'exploitation en échange d'une somme d'argent, d'un emploi, de biens ou de services contre des relations sexuelles, y compris l'embauche des prostituées ou toute assistance due à toutes personnes,

Ne pas louer /soudoyer quelqu'un pour le sexe.

4.

Toute relation sexuelle avec les bénéficiaires implique qu'elle est basée sur une dynamique de pouvoir inégal de manière inhérente et est de ce fait, interdite.

Pas de sexe avec des bénéficiaires

5

Les Travailleurs humanitaires doivent signaler tout doute ou soupçon concernant un acte d'EAS commis par leurs collègues

Toujours signaler l'EAS

6.

Les Travailleurs humanitaires sont tenus de mettre en place et de maintenir un environnement de travail à même de prévenir tout comportement sexuel inacceptable

Décourager l'EAS autour de vous

4.2 De la prévention

L'objectif à long terme de la **prévention** de l'exploitation et d'abus sexuel est de créer un environnement où les bénéficiaires sont en sécurité et respectés et où ils peuvent accéder à la protection et à l'assistance dont ils ont besoin sans craindre d'aucune forme d'exploitation ou d'abus. Or, il est reconnu qu'aucune institution, aucun pays n'est à l'abri de l'exploitation et des abus sexuel, d'où la nécessité de donner la priorité aux mesures de prévention.

Dans cette logique de prévention, le BDC-M s'engage à informer, sensibiliser, former et recycler régulièrement son personnel en vue de leur capacitation et le faire signer un code de conduite interne qui intègre toutes les normes ou principes, mais aussi les intégrer dans leurs contrats d'embauches lors de recrutement.

4.2.1 Formation

Le BDC-M organise des formations régulières dispensées aux Agents /personnel en poste chaque année et aux points focaux. Au minimum cette formation comporte les éléments suivants :

- ✓ La définition de l'exploitation et des abus sexuels, et les engagements internationaux qui ont été pris pour lutter contre ce problème,
- ✓ Le rôle et les responsabilités de chaque acteur dans la PSEA,
- ✓ Le signalement et les procédures de renvoi dans l'organisme et au sein du Mécanisme,
- ✓ le code de conduite,
- ✓ La politique sur la lutte contre la fraude/corruption, aux membres de comités de plaintes et points focaux, cela dans le cadre de ses projets au bureau et sur le terrain,
- ✓ Le comportement approprié pour un personnel humanitaire,
- ✓ Les besoins des bénéficiaires et la fourniture de l'aide.

D'autres formations seront planifiées selon le plan de formation qui sera élaboré (Calendrier de formation) en se référant aux modules de formation existants pour développer un contenu de formation qui soit le plus pertinent pour ses participants. (Cfr formation sur la protection en faveur des agents, la formation des points focaux sur la protection)

4.2.2 Sensibilisation

Le BDC-M devra mener les activités pour sensibiliser son personnel, les bénéficiaires, les communautés locales et les autres collaborateurs sur la prévention de l'exploitation de l'abus sexuel. Faire comprendre aux bénéficiaires, aux membres de la communauté la signification de l'EAS, leurs droits, ce qu'ils peuvent faire pour prévenir et répondre aux incidents.

Un calendrier de sensibilisation des bénéficiaires sera établi portant Pendant les messages ou thèmes ci-après à développer :

- ✓ La clause PSEA et les définitions de l'exploitation et des abus sexuels selon la Circulaire du Secrétaire général des Nations Unies relative à l'exploitation et aux abus sexuels,
- ✓ Les six principes fondamentaux,
- ✓ Les normes de conduite applicables aux travailleurs humanitaires,
- ✓ Montrer que l'aide humanitaire est gratuite, même s'ils n'ont pas été victimes d'actes d'exploitation et d'abus sexuels,
- ✓ Le droit de signaler un comportement inapproprié,
- ✓ Les comportements interdits au Personnel,
- ✓ Comment signaler les plaintes,

- ✓ Où signaler les incidents d'exploitation et d'abus sexuels,
- ✓ Les procédures de signalement et de référencement de l'organisation (les coordonnées de l'organisation: par ex. points focaux PEAS
- ✓ Les services disponibles et comment y accéder,
- ✓ Ce qu'on peut attendre après avoir déposé une plainte,
- ✓ Le renvoi potentiel du cas, les délais, le rôle et les responsabilités, ainsi que les limites des acteurs impliqués,
- ✓ Les mesures à prendre pour garantir la sécurité et la confidentialité.

Les supports et canaux de communication seront adaptés aux différents publics cibles en utilisant les langues locales et un style de communication approprié et accessible au public concerné,

Les messages relatifs à la PEAS seront diversifiés et diffusés à travers divers canaux de communication : réunions du personnel, réunion avec la communauté, les affiches, les annonces à la radio, (site web, si possible selon l'évolution de l'organisation) afin de toucher le maximum de personnes; mais aussi à travers les moyens de diffusion novateurs comme des spectacles, de théâtre mettant en scène la PSEA, dont les acteurs sont des membres de la communauté,

BDC-M organisera des consultations avec la communauté pour savoir les moyens utiles et adaptés pour la transmission des messages, par exemple des graphiques avec moins de texte possible, des slogans avec des messages écrits simples et traduits dans les langues comprises par la communauté (langues locales).

4.2.3 Atténuation et la prévention des risques dans la programmation

Certains projets humanitaires et de développement peuvent accentuer les risques existants d'EAS, voire créer de nouveaux risques selon leur champ d'application pour les Agents humanitaires chargés de mettre en œuvre le projet qui pourraient tenter d'abuser de leur pouvoir s'ils sont chargés par exemple de distribuer l'assistance en nature ou en espèce. Aussi les incidents d'EAS peuvent se produire même en dehors du site, d'autres peuvent s'effectuer à travers les technologies de l'information et communication : internet, sms, réseaux sociaux, etc. Ainsi, afin d'atténuer ou d'éviter ces risques le BDC-M va développer les mesures suivantes :

- ✓ Mener des évaluations des risques approfondies et inclusives sur l'EAS avant de concevoir des projets (au cours de l'évaluation initiale des besoins) en procédant à la cartographie de la sécurité (monitoring sécuritaire), des discussions avec les bénéficiaires visés et d'autres parties prenantes (les femmes, hommes, autorités locales, identifier aussi les groupes les plus vulnérables et à risques d'EAS (les handicapés,) afin de s'assurer que la stratégie pour la conception a été plus inclusive possible.
- ✓ Consulter les bénéficiaires et les communautés locales dans le cadre de l'évaluation initiale des besoins pour identifier les risques de protection pertinents au niveau local. Ces consultations doivent être sécurisées et adaptées aux réalités locales,
- ✓ Intégrer les mesures de prévention et de sécurité pour l'EAS dans la conception de programme standard de l'organisation : Pratiques de recrutement du personnel y compris les Journaliers : utilisation d'un panel de recrutement (voir Annexe 6 Procédures de recrutement)
- ✓ BDC-M s'emploie à veiller à ce que tout le personnel une fois recruté soit formé sur le PEAS et qu'il signe le code de conduite,
- ✓ Il veillera, en outre à inclure le personnel féminin dans les équipes de mise en œuvre, en particulier pour le programme de distribution des vivres ou cash,
- ✓ Et veillera, enfin au partage des responsabilités pendant l'intervention (séparation des tâches)

4.3 Signalement

De l'obligation de signaler

Tout Agent du BDC-M qui pressent ou soupçonne un collègue pour un acte d'exploitation ou d'abus sexuels de la part d'un collègue, quel que soit l'employeur de ce collègue, il doit signaler via les mécanismes de signalement établis.

L'Agent ou le personnel qui signale les irrégularités ou les actes commis par un collègue ou un collaborateur du BDC-M a droit à une protection étant donné que le BDC-M est tenu à la discrétion,

Le fait de ne pas signaler des actes d'exploitation ou d'abus sexuel dont on a connaissance donne lieu à des sanctions disciplinaires

Le signalement mensonger ou malveillant d'actes d'exploitation ou d'abus sexuels, effectué dans l'intention de porter atteinte à la réputation d'une personne ou de l'organisation, ou de profiter indument a des mécanismes prévus en la matière pour son propre compte est considéré comme une faute.

Procédure de signalement des cas

Parfois, les victimes, les témoins d'EAS et le personnel s'expriment rarement et ne partagent pas souvent les informations concernant l'EAS par crainte des répercussions potentielles (par exemple, perte d'assistance, représailles, crainte de vengeance, d'intimidations ou perte d'emploi, ou par ce que qu'il ne veut pas causer des problèmes à leurs collègues ou nuire à la réputation de son organisation).

Ainsi, les Agents au sein du BDC-M doivent connaître la procédure de signalement à suivre lorsqu'ils ont personnellement connaissance ou sont témoins d'un incident d'exploitation et d'abus sexuels, notamment le dispositif de signalement des allégations des cas d'EAS mis en place par l'organisation pour permettre même aux bénéficiaires de signaler facilement, il s'agit de :

1. Mise en place d'un numéro vert

Pour la procédure de signalement des allégations des cas d'exploitation et d'Abus Sexuel, le BDC-M met à la disposition des bénéficiaires le numéro **vert du PAM** :

« **49 11 11** » ou « **49 55 55** », accessibles à tous les plaignants potentiels, et avec strict respect des principes fondamentaux de signalement efficace, notamment la **Sécurité**, la **Confidentialité**, la **Transparence** et l'**Accessibilité**,

2. Recrutement d'un Point focal de protection au sein du BDC-M

Au BDC-M, le *Point focal* de référence pour les activités de Protection, c'est : **Madame NEEMA BITOMWA Grace**. Tél: +243 82 21 31 005, e-mail: neemabitomwagrace@gmail.com

3. Mise en place des membres de comités de plaintes sur le terrain,

4. La mise en place de boîtes à suggestions,

Traitement des plaintes

Toutes les plaintes seront préalablement examinées par le Responsable exécutif de l'organisation en collaboration avec le Point focal PSEA dans le strict respect de la confidentialité, afin d'en déterminer la nature et le niveau de sensibilité/priorité.

En leur qualité des personnes habilitées pour étudier les plaintes, ils doivent signer un engagement de confidentialité ; leur rôle est vérifié si les plaintes concernent les allégations du SEA et orienter les victimes/survivants vers les services appropriés

4.3 Assistance et référencement

Le BDC-M en tant qu'organisation humanitaire veillera à ce que les bénéficiaires victimes/survivants des actes d'EAS reçoivent une assistance professionnelle immédiate, en les référant à des Prestataires des services compétents en procédant à la cartographie des acteurs détenant les différents services appropriés de prise en charge pour un référencement des victimes/survivants.

Concrètement, il sera question de :

- ✓ Effectuer une cartographie des services disponibles dans le milieu, les évaluer, vérifier les insuffisances afin d'orienter les victimes vers les services de soutien sanitaire, juridique, psychosocial et matériel,
- ✓ Identifier ceux qui peuvent faciliter l'assistance aux plaignants qui sont des victimes et les aider à accéder aux services
- ✓ Définir des normes de confidentialité, et des règles pour la collecte de données et la coordination parmi les fournisseurs de services,
- ✓ Tenir à jour un dossier complet des personnes qui ont été orientées vers des services (nom, lieu, type de fournisseur de soins, etc.) pour assistances diverses:

a. Dans le cadre de soutien sanitaire/médicale :

- ✓ Les soins de santé doivent comprendre au minimum : l'examen et le traitement des blessures, la prévention des maladies et/ou de grossesses non désirées, le recueil des preuves médico-légales minimales, la constitution d'un dossier médical et les soins de suivi,
- ✓ Les professionnels de la santé doivent envisager la possibilité que des victimes d'exploitation et d'abus sexuels aient des blessures persistantes, non visibles, surtout si elles ont subi des violences,
- ✓ Le traitement médical doit être dispensé dans les 72 heures pour que la contraception ou le traitement contre le VIH soient efficaces.

b. Dans le cadre de soutien psychosocial

- ✓ Des conseils et un soutien sont nécessaires pour aider la victime à se remettre/se rétablir sur le plan psychologique et spirituel et la guérison des traumatismes, y compris les sentiments de culpabilité, de mauvaise conscience, de honte et de peur qui sont quelques-uns des effets d'abus sexuels
- ✓ Le soutien psychologique comprend aussi la gestion du dossier et les mesures de mobilisation pour aider à accéder aux services nécessaires, ainsi qu'un soutien et une aide à la réintégration sociale.

c. Dans le cadre de prise en charge matérielle

Il sera question d'aider les plaignants/ victimes avec une assistance matérielle selon les besoins et disponibilité d'assistance : abris, vêtements et/ou de la nourriture, etc.

d. Dans le cadre de soutien juridique / judiciaire

Le plaignant/la victime a le droit de demander une assistance juridique. Il est donc nécessaire d'accompagner les victimes/plaignants tout au long du processus administratif pour des enquêtes, aider aussi les victimes pour les formalités de dépôt des plaintes au civil ou au pénal contre l'auteur présumé : "Un accompagnateur des victimes d'EAS". Les victimes doivent être orientées vers les services juridiques spécialisés.

4.4 Enquêtes

Procédures d'enquêtes

Le processus d'enquêtes sur les allégations d'EAS doit suivre les procédures et protéger la sécurité et les droits des personnes impliquées, notamment les victimes/survivants, les témoins et les auteurs présumés. Ce processus veillera également à ce que les enquêtes soient centrées sur les victimes et respectent leurs droits à la sécurité, à la confidentialité, au respect et à la non-discrimination.

Au sein du BDC-M la procédure d'enquête suivra les étapes suivantes :

- ✓ Mise en place d'un comité interne pour examiner toutes les allégations et décider des prochaines étapes, notamment la nécessité d'une enquête interne et/ou d'un référencement aux autorités répressives locales,
- ✓ Recruter des enquêteurs expérimentés, impartiaux et formés qui sont qualifiés pour traiter des cas qui nécessitent un niveau élevé de sensibilité et de confidentialité :
- ✓ Pour mener une enquête sur les allégations d'Exploitation et Abus Sexuel (EAS), le BDC-M va recourir à un organe indépendant qui détient une expertise et une expérience requises en la matière. (**Voir annexe 15** : Termes de référence pour un enquêteur sur les allégations d'EAS),
- ✓ Identifier et gérer les conflits d'intérêts en vérifiant que le personnel membres du comité ou les Experts externes impliqués dans l'enquête n'ont pas des relations personnelles ou professionnelles avec les Victimes d'EAS, les témoins, les plaignants/dénonciateurs ou l'auteur présumé ou un intérêt direct dans le résultat de l'enquête pour ne pas compromettre leur objectivité,
- ✓ Gérer le partage d'informations et les communications afin de protéger les personnes directement impliquées et l'intégrité du processus: Les informations sur les PSEA seront classées de manière confidentielle au bureau du Responsable de l'organisation et /ou au niveau de Point focal PSEA, fournir aux enquêteurs internes ou externes l'accès aux documents internes pertinents, aux dossiers et au personnel, ainsi qu'un soutien adéquat et administratif pour effectuer efficacement les enquêtes, demander à toutes les parties impliquées dans le processus d'enquête (enquêteurs, victimes/survivants, témoins et auteurs présumés) de garder le contenu de leurs entretiens confidentiels: (**cfr Annexe 16**: Modèle de note de rappel de confidentialité pour des enquêtes d'EAS),
- ✓ Fournir une protection adéquate et d'autres appuis aux victimes/survivants, aux témoins, aux plaignants/dénonciateurs et aux auteurs présumés,
- ✓ Evaluer et gérer les risques liés au processus d'enquête en faisant une évaluation complète des risques,
- ✓ Faire le suivi des résultats de l'enquête à travers les actions suivantes :
 - a. Mettre les résultats de l'enquête à la disposition de la victime/survivant et de l'accusé et faire un suivi avec eux pour savoir s'ils auront besoin d'un soutien psychosocial ou autre,

- b. Si la plainte est jugée fondée, les mesures disciplinaires appropriées seront prises à l'encontre de l'auteur correspondant à la gravité de l'infraction commise conformément au règlement de l'organisation ou au code de conduite interne,
- c. Signaler l'affaire aux autorités locales compétentes chargées de l'application des lois, notamment la Police et/ou les autorités judiciaires,
- d. Utiliser les rapports d'enquête pour identifier les faiblesses de l'organisation dans la prévention et la réponse à la PEAS qui nécessitent des changements dans les politiques.

NB : Ce document de politique peut être amendé / révisé ou actualisé selon le besoin

Fait à Bukavu, le 02/05/2024

Noms du Président du Conseil d'Administration et Signature



Mgr Dr Venance LUBUNGA W'EHUSHA

ANNEXE : DECLARATION DE L'AGENT/SIGNATURE DU PERSONNEL DE LA POLITIQUE PEAS

Je soussigné (e) : ,

Déclare avoir pris connaissance et compris la **clause sur la PSEA** ainsi que les autres conditions signalées dans le document de la Politique contre l'exploitation et abus sexuels (PSEA) du BDC-M ; je m'engage à me conformer à toutes les normes visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels pendant toutes mes prestations.

Ma signature de la présente Politique implique mon adhésion totale à cette dernière.

En foi de quoi, je m'engage à signer la présente Politique

Nom de l'Employé/ Agent

Lieu et date :

Signature

..... Le/...../2024